



COMMUNE DE LAMBESC

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
28 Février 2024

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt huit février deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt deux février deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS :** Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN

**REPRESENTES :** Violette ROMERA à Claire BLANC, Kellie CARMET à Hélène ALLIETTA,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2024-028	<b>Urbanisme</b>  PLUi – Contribution de la Commune de Lambesc dans le cadre de l'enquête publique
-----------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du Conseil Métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) du Pays d'Aix.

Le projet de PLUi a été arrêté par délibération du Conseil Métropolitain le 12 octobre 2023.

Préalablement à son approbation, le projet de PLUi fera l'objet d'une enquête publique organisée du 20 février au 4 avril 2024.

Dans ce cadre la commune sollicite les modifications et corrections portées en annexe de la présente délibération visant à prendre en compte les spécificités du territoire communal et à permettre l'adoption d'un PLUi au plus près des attentes de la collectivité pour mettre en œuvre ses projets.

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

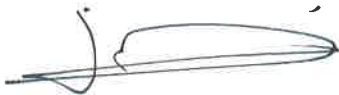
- **APPROUVE** la proposition de contribution de la commune à l'enquête publique relative au projet de PLUi du Pays d'Aix telle qu'annexée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la commune, dans le cadre de l'enquête publique précitée, cette contribution
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**



**Le Maire de Lambesc,**

**~~Bernard RAMOND~~**

